



## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC**

### **Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

### **CONSULTATION DU PUBLIC DU 25 MAI AU 15 JUIN 2023**

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

### **1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations**

#### **Les modalités de la consultation :**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne du projet d'arrêté a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations, soit du 25 mai au 15 juin 2023 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : [ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan – service eau, biodiversité risques - unité nature, biodiversité et milieux aquatiques - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

### **2ème partie : synthèse des observations**

#### **La réception des contributions : repères statistiques :**

**51 messages électroniques**, ont été retenus durant cette phase de consultation pour le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Aucun courrier postal** n'a été reçu par le service instructeur. Les comptages ont été arrêtés le 16 juin 2023 à 12h00.

Le premier message a été transmis le 08 juin 2023 à 19h50 et le dernier le 15 juin 2023 à 22h11. 14 messages en doublons, sans objet ou hors délais n'ont pas été pris en compte (compte arrêté le 16 juin 2023 à 12h00).

#### **Analyse des messages recus :**

Environ 90 % des messages reçus expriment un simple avis favorable au projet d'arrêté :

« Je donne un avis favorable à l'Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ».

« Je vous fais part de mon avis favorable au projet d'arrêté pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. »

2 messages précisent leur avis sur le piégeage du sanglier :

« Pour les zones à risques, pourquoi pas piéger les sangliers dans des cages, mais faut-il avoir le matériel voulu et les piègeurs, mais cela mérite d'être expérimenté ».

« Je suis favorable au projet de piégeage du sanglier dans notre département.  
Ces animaux, de plus en plus nombreux, causent de plus en plus de dégâts et accidents... »

3 messages demandent le classement du lapin de garenne en ESOD sur l'île de Groix :

« Je souhaite que Groix fasse partie du projet ESOD  
La quantité de lapins n'a pas été vu aussi nombreuse depuis 2010 ou il était classé nuisible par le préfet ».

« Je suis agriculteur sur l'île de Groix, j'ai planté des vignes depuis 2019 et je vous écris car je ne vois pas l'île de Groix inscrite dans les territoires concernés par les dégâts de lapins et de pigeons. L'année dernière, j'ai eu une parcelle de 3000 m2 décimée par les lapins le lendemain après que nous ayons désherbé autour du pied. Nous avons constaté aussi plusieurs fois des dégâts qui nous semblaient être de pigeons (pour les avoir vu sur place et parce que les vignes étaient mangées juste au bourgeon et pas sur la tige de biais comme avec le lapin). Nous voyons aussi depuis notre arrivée sur l'île en 2017 visuellement beaucoup plus de lapins et de faisans. Nous sommes en pleine discussion actuellement avec les chasseurs et les autres agriculteurs car cela redevient une vraie problématique après s'être un peu calmé pendant plusieurs années. Nous pensons donc qu'il serait logique et censé que Groix fasse partie de ces territoires afin que les périodes de chasse soient allongées, notamment. Nous déclarons depuis peu nos dégâts sur l'application de la chambre d'agriculture. Nous n'en avons pas connaissance avant. Mais nos dégâts "autres cultures pérennes" sont estimés à 0,10€ de l'hectare... sachant qu'un pied de vigne nous coûte 1,40€ HT... et des années de retard de production! ».

« Je suis à actuellement en saison et je vois au quotidien des dégâts. La vie de nos exploitations sont aussi en cause sur Groix.

Serait-il possible de faire rentrer l'île de Groix dans la liste des zones ESOD pour les espèces suivantes :

- le lapin
- le faisan
- le pigeon. »

3 messages signalent des problèmes de dégâts de pigeons ramiers sur grandes cultures et souhaiteraient généraliser les mesures mises en place sur les îles à l'ensemble du département :

« Je [...] souhaite informer la ddtm de dégâts tous les ans sur colza en mars avril et surtout en juin sur les céréales (blé/orge) .

Malgré le choix de variétés barbues des nuées de 500 a 1000 pigeons s'abattent sur nos parcelles. L'usage de canon ne fait que déplacer le problème et les riverains se plaignent du bruit.

Nous n'avons aucune solution pour limiter les dégâts (2 ha en 2022 et déjà un demi ha en 2023 alors que la moisson n'est que dans un mois)

Nous demandons la possibilité de réguler ces populations avec les chasseurs locaux. Visiblement ce problème concerne principalement les communes côtières, amplifié par la proximité de la ville. »

*« cette année beaucoup de dégâts ont été réalisés aussi par des pigeons il faut donc élargir à tout le Morbihan, Ce n'est pas de gaieté que les agriculteurs régulent ces surpopulations, il y déjà assez de travail et l'impact économiques est important ».*

*« Par ailleurs, des dégâts causés par le pigeon ramier sont observés sur cultures légumières mais également sur grandes cultures sur l'ensemble du département ; nous demandons à élargir les interventions possibles en tout lieu, dans les exploitations de l'ensemble du département (pas uniquement les îles) où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza et cultures légumières) sont constatés. »*

**=> Concernant le lapin de garenne, selon la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, les populations de lapins de garenne sur l'île de Groix augmentent légèrement mais les effectifs ne semblent pas atteindre encore les niveaux connus en 2010.**

**De plus, la densité de lapins observés sur l'île de Groix (6 lapins à l'hectare) reste en deçà de celles observées sur les autres îles morbihannaises comme l'île d'Arz (8 lapins à l'hectare), Belle-île (17 lapins à l'hectare) ou l'île aux Moines (31 lapins à l'hectare). L'État actuel des populations de lapins sur l'île de Groix ne justifie pas son classement en ESOD. Néanmoins, en raison des tensions locales, de la dynamique favorable de l'espèce sur l'île et pour éviter que la densité de lapins ne dépasse celle connue il y a 10 ans, le classement de l'espèce peut être envisagé.**

**=> Concernant le faisan, l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ne prévoit pas la possibilité de classement de l'espèce en tant qu'ESOD (ex nuisible).**

**=> Concernant le pigeon ramier, le projet d'arrêté prévoit déjà le classement de l'espèce en tant qu'ESOD sur les cultures légumières sur l'ensemble du département et sur les céréales, protéagineux et colza sur les îles morbihannaises. Depuis 3 ans, la DDTM reçoit 1 ou 2 dossiers de dégâts de pigeons ramiers sur des cultures de tournesol sur le continent. Des battues administratives sont parfois organisées (lorsque que nécessaires) pour tenter de régler la situation. Ce sujet a fait l'objet d'échanges en commission départementale de chasse et faune sauvage. Pour le moment, le sujet reste relativement marginal mais à l'avenir, si cette problématique s'amplifie le pigeon ramier pourrait être classé ESOD sur cette culture. La DDTM n'a reçu aucun signalement de dégâts de pigeon sur blé ou colza en 2023 ni en 2022. Comme pour le tournesol, le classement de l'espèce sur ces cultures sera étudié en cas de signalements récurrents sur ces cultures.**

**En conclusion :**

**Il est donc proposé de modifier le projet d'arrêté et de classer le lapin de garenne comme ESOD sur l'île de Groix. Cette version ainsi modifiée sera présentée au préfet pour signature.**

Vannes, le 20 juin 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, biodiversité, riques

Jean-François CHAUVET

